C/2023/471

27.10.2023

Publication d'une communication relative à l'approbation d'une modification standard concernant le cahier des charges d'une dénomination dans le secteur vitivinicole visée à l'article 17, paragraphes 2 et 3, du règlement délégué (UE) 2019/33 de la Commission

(C/2023/471)

La présente communication est publiée conformément à l'article 17, paragraphe 5, du règlement délégué (UE) 2019/33 de la Commission ([1]).

COMMUNICATION RELATIVE À L'APPROBATION D'UNE MODIFICATION STANDARD

«Orvieto»

PDO-IT-A0846-AM02

Date de la communication: 4.8.2023

DESCRIPTION ET MOTIFS DE LA MODIFICATION APPROUVÉE

Utilisation du nom de l'unité géographique plus grande «UMBRIA»

Description: le nom de l'unité géographique plus grande «Umbria» peut figurer sur l'étiquetage, à la suite de l'appellation «Orvieto», sous la mention spécifique traditionnelle [Denominazione di origine controllata (appellation d'origine contrôlée)] ou sous le terme de l'Union européenne (Appellation d'origine protégée), selon l'ordre suivant:

Orvieto

Denominazione di origine controllata

ou Appellation d'origine protégée

(ou acronyme DOC)

Umbria

La taille des caractères du nom «Umbria» doit être égale ou inférieure à celle du nom de l'appellation «Orvieto». La police de caractères, le style, l'espacement, la mise en relief, la couleur et l'intensité colorimétrique doivent quant à eux être identiques.

Description: par l'ajout du nom de l'unité géographique plus grande «UMBRIA», le Consorzio Tutela Vini souhaite répondre à la nécessité d'identifier précisément l'appartenance à un territoire chargé d'histoire et de beautés, ainsi que d'en affirmer sa reconnaissance. L'AOP «Orvieto» possède une identité propre, de même qu'une valeur intrinsèque qui mérite d'être dévoilée. L'ajout sur l'étiquette du nom de l'unité géographique plus grande «UMBRIA» vise précisément à faire connaître cette valeur cachée et à en offrir une meilleure visibilité au consommateur.

La modification concerne l'article 7 du cahier des charges de production et la rubrique «Autres conditions – Dispositions complémentaires concernant l'étiquetage» du document unique.

DOCUMENT UNIQUE

1. **Dénomination du produit**

   Orvieto

2. **Type d'indication géographique**

   AOP – Appellation d'origine protégée

3. **Catégories de produits de la vigne**

   1. Vin

([1]) JO L 9 du 11.1.2019, p. 2.

4. **Description du ou des vins**

«Orvieto» DOC Vin blanc, y compris Superiore, Muffa Nobile et Vendemmia Tardiva

DESCRIPTION SUCCINTE

Robe: jaune paille plus ou moins intense pour «Orvieto» (vin) et «Orvieto» Superiore, allant jusqu'au doré et tirant sur l'ambre avec le vieillissement pour «Orvieto» Muffa Nobile. Nez: agréable et délicat, parfumé et élégant pour «Orvieto» Muffa Nobile et «Orvieto» Vendemmia Tardiva. Bouche: sèche avec un arrière-goût légèrement amer à doux pour «Orvieto» (vin) et «Orvieto» Superiore, doux pour «Orvieto» Vendemmia Tardiva et «Orvieto» Muffa Nobile. Les vins issus des deux cépages qui dominent la base ampélographique présentent une robe jaune paille, des arômes fruités délicats, ainsi qu'une acidité modérée, et sont suffisamment alcoolisés. Titre alcoométrique volumique total minimal: à partir de 11,50 % vol. Extrait non réducteur minimal: à partir de 14 g/l pour «Orvieto» (vin) et 20 g/l pour «Orvieto» Muffa Nobile et «Orvieto» Vendemmia Tardiva.

Caractéristiques analytiques générales	
Titre alcoométrique total maximal (en % du volume)	
Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume)	
Acidité totale minimale	4,5 grammes par litre, exprimée en acide tartrique
Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre)	
Teneur maximale totale en anhydride sulfureux (en milligrammes par litre)	

5. **Pratiques vitivinicoles**

5.1. *Pratiques œnologiques spécifiques*

—

5.2. *Rendements maximaux*

1. «Orvieto»

   11 000 kilogrammes de raisins par hectare

2. «Orvieto» Superiore

   8 000 kilogrammes de raisins par hectare

3. «Orvieto» Muffa Nobile

   5 000 kilogrammes de raisins par hectare

4. «Orvieto» Vendemmia Tardiva

   7 000 kilogrammes de raisins par hectare

6. **Zone géographique délimitée**

Les raisins destinés à la production des vins «Orvieto» doivent être produits dans la zone comprenant, en tout ou en partie, les territoires administratifs des communes suivantes: Orvieto, Allerona, Alviano, Baschi, Castel Giorgio, Castel Viscardo, Ficulle, Guardea, Montecchio, Fabro, Montegabbione, Monteleone d'Orvieto et Porano, dans la province de Terni, et Castiglione in Teverina, Civitella D'Agliano, Graffignano, Lubriano, Bagnoregio, dans la province de Viterbo.

Les raisins destinés à la production des vins bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée «Orvieto» et portant la mention «Classico» doivent être produits dans la zone d'origine la plus ancienne indiquée dans le cahier des charges.

7. **Cépages principaux**

Grechetto B

Trebbiano toscano B. – Procanico

8. **Description du ou des liens**

«Orvieto» DOC Vin blanc, y compris Superiore, Muffa Nobile et Vendemmia Tardiva

La zone est située dans une région vallonnée au sud-ouest de l'Ombrie et s'étend jusque dans le haut Latium; la zone «Orvieto» Classico désigne l'aire qui entoure le rocher sur lequel est juchée la ville. selon certaines hypothèses, la civilisation étrusque aurait compris que la constitution particulière de la masse tufacée était favorable à la transformation en vin et à sa conservation. La version sèche prédomine, mais la tradition de la production de vin demi-secs, moelleux et doux se poursuit également; des vins issus de raisins surmûris et atteints de Botrytis cinerea, leur conférant un caractère unique en termes de concentration et d'élégance, sont également élaborés. Les techniques de culture et le grand professionnalisme des opérateurs ont contribué à accroître la réputation des vins «Orvieto» dans le monde.

9. **Autres conditions essentielles (conditionnement, étiquetage, autres exigences)**

Utilisation du nom de l'unité géographique plus grande «UMBRIA»

Cadre juridique:

Législation de l'Union européenne

Type de condition supplémentaire:

Dispositions supplémentaires concernant l'étiquetage

Description de la condition:

Le nom de l'unité géographique plus grande «Umbria» peut être utilisé pour l'étiquetage et la présentation des vins bénéficiant de l'appellation d'origine protégée «Orvieto». Le nom de l'unité géographique plus grande «Umbria» doit figurer à la suite de l'appellation «Orvieto», sous la mention spécifique traditionnelle Denominazione di origine controllata (appellation d'origine contrôlée) ou sous le terme de l'Union européenne (Appellation d'origine protégée), selon l'ordre suivant:

Orvieto

Denominazione di origine controllata

ou Appellation d'origine protégée

(ou acronyme DOC)

Umbria

La taille des caractères du nom «Umbria» doit être égale ou inférieure à celle du nom de l'appellation «Orvieto». La police de caractères, le style, l'espacement, la mise en relief, la couleur et l'intensité colorimétrique doivent quant à eux être identiques.

Lien vers le cahier des charges

https://www.politicheagricole.it/flex/cm/pages/ServeBLOB.php/L/IT/IDPagina/19814